

Le plan intercommunal de lutte contre l'Habitat Indigne

C'est quoi?

Une démarche de travail qui vise à cibler les causes de l'Habitat Indigne (foncier; bâti; environnement; risques; réseaux; social), à en faire une analyse fine afin de proposer des plans d'actions pour y remédier

- Les plans d'actions sur 5 à 6 ans feront apparaître les outils administratifs et ou coercitifs à mettre en œuvre, et leur coût financier .Ils seront validés par les partenaires (CASBT- État – Communes ...)
- La phase de mise en œuvre (2ème phase du PILHI) est soutenue par l'État dans le cadre d'une mission d'ingénierie technique et sociale financée à 80% (maximum)

Le plan intercommunal de lutte contre l'Habitat Indigne

les objectifs

- 1. S'inscrire dans un projet global de la commune ou de l'intercommunalité**
- 2. Contribuer à la valorisation des différents espaces en agissant sur les plans urbain et social**

opportunité d'une recomposition ou d'une revitalisation autour des centres existants

optimiser les services urbains et sociaux existants

Le PC(I)LHI : un plan d'action territorialisé

- plan d'action intercommunal ou communal pour 5 (ou) 6 ans
- volet habitat indigne du PLH dans les intercommunalités compétentes en matière d'habitat
- Démarche contractuelle entre l'État et ses partenaires et la collectivité impliquée
- Réflexion destinée à aborder toutes les formes d'habitat insalubre sans se concentrer sur les seules opérations de RHI
- diagnostic préalable à l'engagement d'une opération

Élaboration et mise en oeuvre

• Le contenu du PC(I)LHI

- Repérage fin des différentes formes d'habitat précaire et indigne
- Analyse du repérage : diagnostic
- Définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Échéancier prévisionnel sur la durée du plan faisant apparaître les priorités et les urgences
- Indications des moyens techniques, humains, financiers nécessaires
- Indications des procédures à engager, des moyens de pilotage et d'évaluation
- Protocole d'accord formalisant la démarche contractuelle sur 5 ou 6 ans

• Le suivi de la mise en œuvre

- présentation au CT-RHI qui décide de l'engagement des crédits nécessaires
- suivi du protocole d'accord par un comité de pilotage
- information du PDLHI sur la démarche (engagement et avancement).

Incitativité des aides de l'État et de ses partenaires

- **priorité accordée aux démarches intercommunales**

- 80% maximum d'un montant tenant compte du nombre de communes concernées, de la population, de l'étendue du territoire en cause, des difficultés d'accès de certaines zones
- 50 % maximum pour les communes

- **financement de l'élaboration ET de la mise en œuvre du plan**

- 80% maximum de la mission d'ingénierie technique et sociale

- **priorité des crédits Etat et Anah dans les communes ayant signé un protocole d'accord**

Incitativité des aides de l'État et de ses partenaires

- **priorité accordée aux démarches intercommunales**

- 80% maximum d'un montant tenant compte du nombre de communes concernées, de la population, de l'étendue du territoire en cause, des difficultés d'accès de certaines zones
- 50 % maximum pour les communes

- **financement de l'élaboration ET de la mise en œuvre du plan**

- 80% maximum de la mission d'ingénierie technique et sociale

- **priorité des crédits Etat et Anah dans les communes ayant signé un protocole d'accord**